

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1827

Artikel: Quand tu s'ras grand, fait c'que tu veux : mais au moins un travail convenable : la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage arrive devant les Chambres
Autor: Schwaab, Jean Christophe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013896>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

oublié le rôle de Laxey Partners dans les difficultés de Swissmetal et de Saurer. En 2006, alors qu'il était devenu un an plus tôt le plus gros actionnaire de cette entreprise de machines textiles, Laxey Partners avait déclaré qu'il s'engageait à long terme. Cela quelques jours seulement avant la revente de Saurer à Oerlikon qui lui avait permis d'encaisser le pactole d'une plus-value de 40%.

Plusieurs scénarios de dépeçage d'Implenia sont prêtés à Laxey Partners:

- Le secteur «tunnel» est vendu à la Bau Holding Strabag AG, une entreprise concurrente ayant son siège en Autriche.

- Le secteur «bâtiment» est cédé au groupe Bouygues.
- Le secteur «immobilier» est vendu à l'une des nombreuses firmes de l'immobilier spéculatif international.

Ces tribulations sont à suivre. Plusieurs observateurs du monde des affaires ont lié la démission surprenante du patron d'Implenia, Werner Karlen, le 6 avril, deux mois seulement après sa nomination, aux manœuvres de Laxey Partners. Les syndicats, Unia notamment, ont manifesté leur inquiétude quant à l'avenir de l'entreprise.

P.S. Un lecteur m'a fait remarquer que les hedge funds

(fonds alternatifs ou spéculatifs) ne sont pas des prédateurs d'entreprises, un qualificatif qu'il faudrait réserver aux private equity funds (fonds de capital investissement). Mais dans ce domaine, les définitions sont pour le moins floues. Laxey Partners, dont il est question dans cet article, est

- un private equity fund pour Martin Hellweg de Swissmetal.
- un «hedge fund» avec guillemets pour le Moniteur européen.
- un hedge fund sans guillemets pour Jusletter.

Quand tu s'ras grand, fais c'que tu veux. Mais au moins un travail convenable!

La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage arrive devant les Chambres

Jean Christophe Schwaab (02 juin 2009)

L'assurance-chômage n'est pas l'oreiller de paresse dénigré par certains. Non, les chômeurs ne se la coulent pas douce aux frais de la princesse en étant payés à ne rien faire jusqu'à 80% de leur salaire précédent. Ils doivent plutôt accepter tout travail «convenable» que leur propose l'Office régional de placement (ORP), sous peine d'être sanctionnés et de voir leurs indemnités réduites.

Cette notion de travail «convenable» (art. 16 LACI) est fondamentale pour lutter contre le risque de sous-enchère inhérent à toute obligation d'accepter n'importe quel emploi: Sans cette notion,

les bénéficiaires de l'assurance-chômage pourraient être contraints d'accepter n'importe quoi à n'importe quelles conditions. Faisant ainsi pression sur les autres salariés, que leur employeurs auraient beau jeu d'inciter à modérer leur prétentions salariales sur l'air du «il y en a des tas d'autres qui seraient prêts à faire le même boulot que toi, mais moins cher».

L'emploi des jeunes, ce n'est pas convenable

La majorité de la commission de la sécurité sociale du Conseil des Etats, premier conseil à traiter (les débats en plénum

devraient avoir lieu le 8 juin) de la 4ème révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), vient pourtant d'ouvrir une brèche dans cette notion de travail convenable aux dépens des jeunes de moins de 30 ans. Pour cette catégorie de chômeurs, la notion de travail convenable devrait être moins contraignante: un emploi qui ne tiendrait pas raisonnablement compte des aptitudes ou de l'activité précédente respecterait désormais les conditions pour que l'ORP puisse obliger l'assuré à l'accepter.

Certes, on pourra rétorquer qu'il vaut mieux un emploi

n'ayant rien à voir avec ce que l'on a appris que pas d'emploi du tout. Mais cet affaiblissement des critères du travail convenable pose deux problèmes à ne pas sous-estimer.

Dévalorisation de la formation

Le premier, une dévalorisation de la formation, notamment de la formation professionnelle. Avec cette mesure, les jeunes chômeurs qui sortent d'apprentissage sont en effet clairement incités à changer de métier sans avoir eu le temps de l'exercer. Et ce, alors que tous les bords politiques portent (avec raison) l'apprentissage aux nues depuis de nombreuses années! Cette proposition tient en outre fort peu compte du fait que l'assurance-chômage ne permet guère le changement de branche souhaité, en excluant par exemple de financer une nouvelle formation (alors que ce serait une mesure de réinsertion utile dans bien des cas) ou en n'accordant d'allocation de formation (art. 66a LACI) qu'aux chômeurs... de plus de 30 ans. Bref, les jeunes chômeurs n'ont qu'à jeter leur formation durement

acquise aux orties, sans que l'assurance ne les soutienne.

Je sous-enchéris, tu sous-enchéris, ils sous-enchérisent

L'autre point préoccupant est une porte ouverte à la sous-enchère. Certes, ce n'est pas cette petite modification de la notion de travail convenable qui va tirer tous les salaires vers le bas. Mais il n'en demeure pas moins qu'un pan de la digue a cédé. Et que les partisans d'une assurance-chômage qui oblige à accepter n'importe quelles conditions de travail pourront s'appuyer sur cette définition moins contraignante du travail convenable pour l'affaiblir encore plus. A terme, c'est la totalité de la notion de travail convenable qui pourrait être ainsi menacée. Les jeunes chômeurs deviendraient alors, bien malgré eux, les précurseurs d'une pression sur les salaires qui ne serait pas le fait de quelques employeurs peu scrupuleux, mais qui serait encouragée par une assurance sociale.

Et ce alors qu'une des mesures du marché du travail principalement destinée aux

jeunes chômeurs comporte déjà un risque important de sous-enchère: le stage professionnel. Cette mesure, qui peut avoir son utilité pour les jeunes sans expérience professionnelle, peut en effet inciter les entreprises à remplacer de vrais emplois par des places de stages subventionnées aux trois quarts par l'assurance-chômage. Les cas de stagiaires devant faire le même travail que leurs collègues qualifiés pour un salaire moindre sont en effet légion.

Cette proposition est symptomatique de l'état d'esprit d'un Parlement qui ne se penche sur le cas de l'assurance-chômage que dans l'unique objectif de faire des économies. La montée rapide du nombre de sans-emploi devrait pourtant l'inciter à considérer cette assurance sociale non pas sous l'angle des (fausses) économies à court terme, mais plutôt sous l'angle des mesures qu'il conviendrait de mettre en place à long terme pour réinsérer efficacement malgré les difficultés économiques.

Le temps long de la revitalisation des paysages

Une exposition différente à voir à Lausanne jusqu'au 31 juillet

Françoise Gavillet (06 juin 2009)

Un long espace uniformément blanc, que l'on peut embrasser d'un seul coup d'œil dès l'entrée, la Galerie Lucy Mackintosh à Lausanne. Installée dans une ancienne halle de l'école d'architecture de l'EPFL, cette galerie

présente jusqu'à fin juillet une exposition d'un intérêt majeur: Grands paysages d'Europe.

On y découvre une douzaine de projets, réalisés ou en cours de réalisation, de requalification de grands espaces européens.

Le plus souvent, ils concernent des sites gravement dégradés par l'industrie lourde ou par des travaux de génie civil, par l'accumulation de déchets urbains, ou encore marqués par le recul de l'agriculture et du peuplement. Toutes ces